

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

Séance du 18 juin 2026
Délibération n° 2026/16

Le dix-huit juin deux-mille-vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du SIVOS Genouillé / Saint-Crépin, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de ROUIL Céline, en séance ordinaire

<u>Nombre de conseillers :</u> En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 6	<u>Présents :</u> ROUIL Céline, TRAIN Francis, ALBERT Sarah, NICE Camille, VINET Freddy, DEMUS Pascale, GEOFFROY Estelle, MACOUIN Aurélia, <u>Excusés :</u> CADOT Matthieu (Pouvoir à ROUIL Céline), CROUAIL Charlène (Pouvoir à GEOFFROY Estelle)
---	---

<u>Secrétaire de séance :</u> NICE Camille	<u>Séance ouverte à :</u> 18h30
<u>Auteur de l'acte :</u> ROUIL Céline	<u>Télétransmission en Préfecture le :</u> 26.06.2026
<u>Convocation envoyée le :</u> 9 juin 2026	<u>AR Préfecture :</u> 017-251702569-20260618-2026_16-DE
<u>Affichage de la convocation le :</u>	<u>Date de publication sur le site internet :</u>

* * * * *

Objet : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical en date du 25 septembre 2025.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet à raison de

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

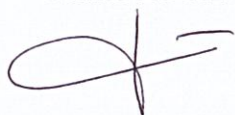
29,51/35^{ème} afin d'assister les enseignants pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

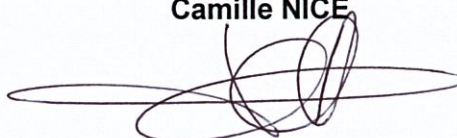
- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 29,51/35^{ème}, à pourvoir au 1^{er} septembre 2026
- DECIDE, à ce titre, que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ATSEM, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe.
- DECIDE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recrutés à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique
- DECIDE que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assister les enseignants pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que préparer et mettre en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants
- DECIDE que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné
- DECIDE que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} septembre 2026
- AUTORISE Mme la Présidente à procéder à la déclaration de vacances de poste
- AUTORISE Mme la Présidente à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet
- AUTORISE Mme la Présidente à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**La Présidente,
Céline ROUIL**



**La secrétaire de séance,
Camille NICE**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOS GENOUILLE / SAINT-CREPIN**

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

GRADE ou EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Postes pourvus
FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	28,62 / 35 ^{ème}	1	
Animateur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	33,40 / 35 ^{ème}	1	1
Animateur territorial principal de 2 ^{ème} classe	B	33,40 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	16,33 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	17,90 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint d'animation territorial de 1 ^{ère} classe	C	31,74 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	20,72 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	26,00 / 35 ^{ème}	1	
FILIERE MEDICO-SOCIAL				
ATSEM principal de 1 ^{ère} Classe	C	28,46 / 35 ^{ème}	1	
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	29,51 / 35 ^{ème}	1	1
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	32,03 / 35 ^{ème}	1	
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	29,51 / 35 ^{ème}	1	1
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3,92 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	10,92 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	15,03 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	2,87 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	3,66 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	8,15 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	5,35 / 35 ^{ème}	1	
Adjoint technique territorial	C	6,34 / 35 ^{ème}	1	1
Adjoint technique territorial	C	12,75/35 ^{ème}	1	1
Agent de Maîtrise territorial	C	3,66 / 35 ^{ème}	1	1